

## **GIP DAIFI**

Angle des rues de l'Industrie et Fulton - ZI Jarry 97122 Baie Mahault  
BP 2318 - 97198 JARRY CEDEX

---

## **MAPA MARCHE DE SERVICES**

### **Objet du marché :**

Formation des enseignants de Saint-Martin en FLE

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)  
N° 2016-04**

Le présent document comprend 11 pages numérotées de 1 à 10

## SOMMAIRE

ARTICLE. 1	OBJET DU MARCHÉ.....	3
ARTICLE. 2	PROCEDURE ET FORME DU MARCHÉ.....	3
ARTICLE. 3	LES PARTIES CONTRACTANTES.....	3
ARTICLE. 4	MODALITES D'EXECUTION DU MARCHÉ.....	4
ARTICLE. 5	PRESENTATION DES OFFRES.....	5
ARTICLE. 6	REMISE DES OFFRES.....	5
ARTICLE. 7	MODALITES D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....	7
ARTICLE. 8	LE PRIX.....	7
ARTICLE. 9	VARIATION DU PRIX.....	7
ARTICLE.10	MODALITES DE REGLEMENT.....	8
ARTICLE.11	PAIEMENT.....	8
ARTICLE.12	CAUTIONNEMENT.....	8
ARTICLE.13	AVANCES.....	8
ARTICLE. 14	DE L'INEXECUTION DU MARCHÉ.....	9
ARTICLE. 15	INAPPLICABILITE DE LA CLAUSE « Non adimpleticontractus ».....	9
ARTICLE.16	MODIFICATION, RESILIATION ET LITIGES.....	9
ARTICLE.17	ASSURANCES.....	10
ARTICLE. 18	DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX (CCAG-FCS).....	10

## **PREAMBULE**

Le Groupement d'Intérêt Public Dispositif Académique d'Insertion de Formation et d'Ingénierie « **GIP DAIFI** » de l'**Académie de Guadeloupe** est identifié comme pouvoir adjudicateur.

### **ARTICLE. 1 OBJET DU MARCHE**

Le présent marché vise à solliciter un organisme de formation à distance pouvant délivrer une certification FLE (Français langue étrangère) à des enseignants de Saint-Martin.

### **ARTICLE. 2 PROCEDURE ET FORME DU MARCHE**

#### **2.1) Définition de la procédure**

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du Décret 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics.

#### **2.2) Modification de détails au dossier de la consultation**

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres.  
Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **ARTICLE. 3 LES PARTIES CONTRACTANTES**

Le présent marché est conclu entre :

-d'une part,

Le « **GIP DAIFI** » représenté par **Monsieur Nicolas CRAIPEAU**, Directeur  
situé angle des rues de l'Industrie et Fulton – ZI Jarry – 97122 Baie-Mahault  
BP 2318 Jarrycedex

-d'autre part

la société dont l'acte d'engagement aura été approuvé et contresigné.

## ARTICLE. 4 MODALITES D'EXECUTION DU MARCHE

### 4.1) Présentation des besoins

Contexte :

Dans le cadre du Programme Opérationnel FSE 2014-2020, le GIP DAIFI assurent pour le compte des établissements publics d'enseignement local (EPLE) de l'Académie de Guadeloupe, le financement de projets pédagogiques en faveur de deux axes prioritaires de ce programme :

Axe 4 : « lutter contre l'abandon scolaire et promouvoir l'accès à un enseignement primaire et secondaire de qualité pour tous »

Axe 7 : Lutter contre l'échec scolaire et renforcer l'accès à la qualification tout au long de la vie

#### Les missions des attributaires des lots :

A Saint-Martin les élèves sont majoritairement non-francophones.

Les enseignants en poste ne sont pas formés à ce type de public.

Aucune formation spécifique en français langue étrangère n'est prévue dans le plan de formation académique.

Ainsi, il s'agira pour le titulaire de former à distance cinquante enseignants titulaires de l'Education nationale en poste à Saint-Martin.

Sur un volume horaire de 160h maximum, le titulaire doit être en mesure de former les enseignants aux outils et techniques pédagogiques nécessaires à prise en charge de publics scolaires allophones.

Les enseignants doivent pouvoir réaliser leur formation en toute autonomie sous la forme de divers modules leur permettant d'aller à leur rythme. La validation de chaque module de formation doit donner lieu à une certification.

De plus, l'organisme de formation doit être en mesure de mettre à disposition des tuteurs qui assureront un suivi individualisé et personnalisé pour chaque enseignant.

D'autre part, le titulaire aura obligation à transmettre des états de connexion à l'outil de formation. Les états de connexion devront être individualisés et indiquer leur nombre, les temps de connexion par le participant et la progression du participant.

Ces états de connexion devront être remis selon le calendrier ci-dessous :

Le 05 Janvier 2017 : période du 01 Septembre au 30 Décembre 2016

Le 05 Mai 2017 : période du 01 Janvier au 31 Avril 2017

Le 05 Septembre 2017 : période du 01 Mai au 30 Août 2017

Le 05 Janvier 2018 : période du 01 Septembre au 30 Décembre 2017

Une copie des certifications devront être adressées au pouvoir adjudicateur.  
(GIP-DAIFI)

#### **4.2) Durée d'exécution du marché**

Le présent marché est conclu pour une durée de 16 mois. Il prend effet à compter du 01 Septembre 2016 jusqu'au 30 Décembre 2017. Ce marché pourra être renouvelé une fois sous reconduction tacite par le pouvoir adjudicateur. Dans le cas où le marché n'est pas reconduit, le pouvoir adjudicateur le dénonce par courrier deux mois avant sa date d'échéance.

### **ARTICLE. 5 PRESENTATION DES OFFRES**

#### **5.1) Retrait du dossier de consultation**

Le dossier de consultation est téléchargeable au adresse suivante : [www.daifi971.org](http://www.daifi971.org) rubrique Actualité et sur [www.aji-france.com](http://www.aji-france.com). Il peut aussi être retiré à la Cellule Européenne du GIP DAIFI de l'Académie de Guadeloupe situé Angle des rues de l'Industrie et Fulton – ZI Jarry 97122 Baie-Mahault

#### **5.2) Documents fournis aux candidats**

Le dossier de consultation comprend :

- Le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le règlement de la consultation (RC)
- La lettre de candidature (imprimé DC1)
- La déclaration du candidat (imprimé DC2)
- L'acte de d'engagement (AE)

#### **5.3) Renseignements complémentaires**

Tout renseignement administratif et réglementaire relatif à ce CCAP peuvent être obtenus auprès au :

Cellule Européenne

Tél. : 0590 89 58 92

Adresse mail : [chantal.catho@ac-guadeloupe.fr](mailto:chantal.catho@ac-guadeloupe.fr)

### **ARTICLE. 6 REMISE DES OFFRES**

#### **6.1) Composition de l'offre à remettre par le candidat**

Dossier de candidature comprendra :

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

- La lettre de candidature (imprimé DC1)
- La déclaration du candidat aux marchés de l'Etat dûment complétée et signée, ainsi que les pièces qui y sont demandées en fonction du candidat (imprimé DC2)
- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour l'engager

- Un justificatif de l'inscription au registre de la profession ou au registre du commerce le cas échéant (KBIS ou équivalent)
- Attestation fiscales et sociales - URSSAF, impôts
- Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle
- Dernière liasse fiscale complète de l'année écoulée
- Chiffre d'affaire des trois dernières années
- Rapport / Compte-rendu d'activité
- Agrément de l'organisme de formation

Dossier d'offre comprendra:

- L'acte d'engagement complété, daté et signé
- Un relevé d'identité bancaire
- Proposition tarifaire
- Présentation de la société et des moyens dont-elle dispose pour assurer la prestation

Chaque candidat peut également produire toute pièce qu'il estime de nature à appuyer son offre.

Les documents devront être entièrement rédigés en langue française.

Les offres seront exprimées en euros.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Seul l'acte de d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) qualifié(s) du /des candidats(s).

## **6.2) Conditions de remise des offres**

Les offres doivent être adressées :

-Soit par courriel à l'adresse suivante : [poledegestionfse.gipdaifi@orange.fr](mailto:poledegestionfse.gipdaifi@orange.fr)  
L'objet du mail devra préciser : **marché 2016-04 « Formation des enseignants de Saint-Martin en FLE »**

-Soit par courrier recommandé à l'adresse suivante:

GIP DAIFI  
 BP 2318  
 97198 Jarry cedex

Ou déposées au GIP DAIFI de l'Académie de Guadeloupe situé : Angle des rues de l'Industrie et Fulton – ZI Jarry 97122 Baie-Mahault.

L'enveloppe extérieure portera la mention suivante :

**« OFFRE POUR LE MARCHE DE SERVICES 2016-04/ FORMATION DES ENSEIGNANTS DE SAINT-MARTIN EN FLE - NE PAS OUVRIR- ».**

Les offres doivent parvenir par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception. Les offres sont acheminées sous la seule responsabilité des candidats.

La date limite de réception des offres est fixée au : **26 Mai 2016 à 12h** soit 28 jours après la date de publication

Les offres reçues après ce délai ne seront pas examinées.

### **Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

## **ARTICLE. 7 MODALITES D'ATTRIBUTION DU MARCHE**

« GIP DAIFI » appréciera les offres en fonction des critères de sélection ci-dessous énoncés par ordre d'importance décroissant et selon les coefficients de pondération suivants :

Prix des prestations : 60 %

Valeur technique : 40 %

Des précisions pourront être demandées par écrits aux candidats :

- soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée
- soit lorsque l'offre paraît anormalement basse,
- ou encore lorsqu'il y a discordance entre le montant de l'offre et les éléments ayant contribué à la détermination de ce montant.

## **ARTICLE. 8 LE PRIX**

Le marché est à prix unitaires ferme et définitif pour toute la durée du marché

Composition du prix :

Le titulaire proposera un prix par module de formation et par stagiaire

-Les prix s'entendent toutes taxes incluses, les titulaires distingueront le prix hors taxes et le prix toutes charges comprises.

## **ARTICLE. 9 VARIATION DU PRIX**

Les prix sont réputés établis sont fermes pour la première période du marché.

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de rejeter toute demande d'ajustement ne se conformant pas au délai et à la forme prescrite ici.

## ARTICLE. 10 CONDITIONS DE FACTURATION ET MODALITES DE REGLEMENT

Les demandes de paiement sont à envoyer à la même fréquence que les états de connexions ces derniers permettront d'attester du service fait.

Le service est considéré comme fait à chaque validation des modules de formation par les stagiaires

Le règlement s'effectuera par mandat administratif sur présentation de la facture et des états de connexions validés à l'adresse suivante:

“GIP DAIFI” - BP 2318 - 97198 Jarry Cedex

Les factures porteront outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Intitulé et adresse de facturation
- Référence 2016-04 et désignation précise du marché
- les nom et adresse du titulaire
- Numéro de SIRET
- Le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il figure sur l'acte d'engagement
- Le nom de l'établissement scolaire concerné
- Le prix HT et le prix TTC

## ARTICLE. 11 PAIEMENT

Le « GIP DAIFI » se libère des sommes dues en créditant le compte bancaire ou postal du titulaire.

Le paiement s'effectue par virement administratif selon les règlements de la comptabilité publique.

Le paiement est effectué, après vérification des services financiers, **dans un délai de 30 jours** à compter de la date de réception de la facture, sous réserve des dispositions suivantes :

- prestations reconnues conformes en tout point aux engagements ;
- aucune erreur ou anomalie relevée lors de la vérification de la facture.

## ARTICLE. 12 CAUTIONNEMENT

Les candidats sont dispensés de caution.

## ARTICLE. 13 AVANCES

Aucune avance n'est prévue.



## **ARTICLE. 14 DE L'INEXECUTION DU MARCHE**

### **14.1) Clause pénale**

En cas d'inexécution totale ou partielle, le titulaire sera redevable envers le « GIP DAIFI » d'une indemnité forfaitaire.

Le montant de l'indemnité est égal au 30% du montant de la prestation non exécutée.

Ce montant est majoré, à hauteur de 60% du prix de la prestation, dès le deuxième constat de non exécution.

En cas de récidive, le prestataire défaillant s'expose à la résiliation du marché, dans les conditions énoncées à l'article 16 du présent CCAP.

Le Représentant du pouvoir Adjudicateur mettra fin au marché par lettre recommandée avec accusé de réception. Pour sa part, le titulaire sera tenu de poursuivre sa prestation dans les mêmes conditions et au même prix, jusqu'à la désignation d'un nouveau fournisseur.

### **14.2) Pénalités de retard**

En cas de retard dans l'exécution des prestations du présent marché, il est fait application des pénalités décrites à l'article 14 du CCAG-FCS.

## **ARTICLE. 15 INAPPLICABILITE DE LA CLAUSE « Non adimpleticontractus »**

En aucun cas et pour quelque motif que ce soit, les litiges entre l'établissement et le titulaire du marché ne pourront être avancés comme justifiant la suspension – même temporaire – des prestations prévues au présent marché.

Dans une telle hypothèse, le titulaire du marché sera redevable de l'indemnité définie à l'article 14 du présent CCAP.

En outre, la grève ne saurait constituer une cause exonérant le titulaire du marché de l'exécution de ses obligations contractuelles, le principe de continuité du service public devant prévaloir en tout état de cause.

## **ARTICLE. 16 MODIFICATION, RESILIATION ET LITIGES**

### **16.1) Conditions de modification de la prestation**

Toute modification dans l'exécution de la prestation devra être signalée sans délai au pouvoir adjudicateur. Toute modification devra être approuvée par le pouvoir adjudicateur.

### **16.2) Conditions de résiliation de la prestation**

Le marché sera résilié dans le cas où le titulaire est dans l'incapacité de délivrer la prestation souhaitée dans les conditions énoncées par le présent marché ou en cas d'une mauvaise exécution du marché.

### **16.3) Cession de marché**

Toute cession du marché à une autre personne morale ou / et physique est interdite.

### **16.4) Règlement des litiges**

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont seul compétents.

Les parties, pouvoir adjudicateur et titulaire, s'efforcent de régler à l'amiable leurs éventuels litiges relatifs à l'exécution des prestations objet du marché.

En cas de litige relatif à l'exécution du présent marché et à défaut d'accord amiable, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Basse-Terre.

## **ARTICLE. 17 ASSURANCE**

Le candidat doit pouvoir justifier d'une police d'assurance, le garantissant contre les conséquences pécuniaires de tout dommage corporel, immobilier ou mobilier, engageant leur responsabilité civile ou celle de leur personnel et causée par la conduite des prestations prévues par le présent marché ou par les modalités de leur exécution.

Il doit pouvoir produire à tout moment, à la demande du pouvoir adjudicateur, une attestation de son assureur indiquant la nature, le montant et la durée de la garantie.

Les titulaires seront responsables de tous les risques encourus par son matériel et son personnel ainsi que les dommages causés au tiers.

Les franchises souscrites par le titulaire restent à sa charge exclusive.

## **ARTICLE. 18 DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX (CCAG-FCS)**

Tous les articles du présent CCAP annulent et remplacent les articles du CCAG-FCS qui lui seraient contraires. Les autres dispositions du CCAG restent applicables au présent marché.

A....., le .....

Signature